qu'il pourrait en avoir besoin dans certains Voici maintenant la raison de cas donnés. la seconde partie de la clause que je viens de lire à la chambre, et que je ne saurais mieux exposer qu'en citant quelques phrases d'un discours de l'hon, ministre des finances à ce sujet. Toutefois, comme il y a plusieurs hon, membres dans cette chambre qui ne comprennent pas l'anglais, je pense qu'il vaut peut-être mieux les expliquer en français. On a donc pensé que comme, dans le Nouveau-Brunswick, le gouvernement trouvait très désavantageux de percevoir les droits sur le bois d'après le système dont on s'était servi précédemment, et y avait substitué un droit d'exportation qui remplaçait tous les autres impôts sur ce produit, il n'était que juste de conserver co revenu au Nouveau-Brunswick, auguel il était d'absolue nécessité pour le paiement de ces dépenses locales. En Canada, nous retenons, sous la nouvelle constitution, notre mode de prélever des droits analogues. Quant au Nouveau Brunswick, c'est là sa principale ressource, de même que le charbon est presque la scule ressource de la Nouvelle-Ecosse, et si on les leur avait enlevées, ils auraient péremptoirement refusé de nous joindre dans la confédération. (Ecoutez! écoutez!) Leur demande était parfaitement juste, et nous ne pouvions, par conséquent, la leur refuser. D'ailleurs, nous n'avons pas à nous plaindre, car toutes nos terres et nos mines nous sont laissées, et nous continuerons, comme par le passé, à en percevoir les revenus pour notre propre usage et à notre profit. L'hon. membre pour Hochelaga a dit que l'on ne pourra pas administrer les affaires des gouvernements locaux sans que l'on soit obligé d'avoir recours à la taxe directe; mais un homme de son expérience n'aurait pas dû dire cela. Il n'aurait pas dû essayer d'exploiter les préjugés populaires, mais admettre de suite que le droit accordé par la constitution nouvelle d'imposer la taxe directe, est le même que celui qui existe dans la constitution actuelle; c'est le même droit qu'ont toutes nos municipalités. Ce n'est pas à dire pour cela que ce droit sera exercé. Mais l'hon, membre sait que le peuple n'aime pas la taxe directe, et qu'il ne voudrait pas l'adopter comme système au lieu de la taxe indirecte; c'est pourquoi il a cherché à en effrayer la population du Bas-Canada. Pour nous, n'oublions pas que le produit des revenus locaux du Bas-Canada sera employé à défrayer les dépenses locales.

L'hon, ministre des finances a dit que dans le Bas-Canada ce revenu local sera de \$557.000, outre les quatre chelins par tête de sa population que lui paiera tous les ans. par paiements semestriels et d'avance, le gouvernement fédéral. Ce subside s'élèvera done à \$888.000, ce qui fera un total de \$1.446.000 pour les besoins locaux du Bas-Je sais que l'hon, membre a révoqué en doute l'exactitude des chiffres de l'hon, ministre des finances, et a donné h entendre que les revenus locaux ne seraient pas aussi considérables; mais, comme je tire les chiffres que je donne des comptes publics, ie crois que nous devons les considérer comme exacts. Dans tous les cas, voici les chiffres que je trouve par le dépouillement des documents officiels :

| Dépenses autres que celles de la légis- lature et de la dette locale du Bas- | |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Canada | \$997,000 150,000 90,000 |
| Total | \$1.237.000 |

Maintenant, les revenus du Bas-Canada seront comme suit, en prenant les chiffres actuels et sans ajouter les augmentations probables:

| probables. | |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Droits de glissoire | \$49,040 |
| Casuel | 4,000 |
| Prêt aux incendiés de Québec | 294 |
| Amendes, etc | 341 |
| Taxe sur les procédures | 91 731 |
| Honoraires des mesureurs de bois | 79,960 |
| Intérêt sur le fonds d'emprunt muni- | ,- |
| cipal | 114,889 |
| Palais de justice du Bas-Canada | 25,392 |
| Fonds des jurés et de bâtisse, Bas- | , |
| Canada | 29,710 |
| Fonds des municipalités du Bas- | , |
| Canada | 38,752 |
| Terres des écoles communes | 128,240 |
| Licences d'auberge affectées au fonds | , |
| des municipalités du Bas-Canada. | 3,962 |
| Terres de la couronne | 205,512 |
| | |
| Total des revenus | \$771,823 |
| 4 chelins par tête de la population | 888,888 |
| , and population | |
| | \$1,660,711 |
| Moins, Intérêt sur le fonds d'emprunt municipal et produit des terres | # -1 1 |

L'on voit donc que ces chiffres s'accordent avec les calculs de l'hon. ministre des finances, moins une différence de \$20,000 à \$25,000. Le Bas-Canada aura un revenu de près de \$1,500,000, et le surplus de son

Laissant un revonu net do..... \$1,417,582

\$243,129

dos écoles.....